



Marché public de prestations intellectuelles

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

**Marché de type maîtrise d'œuvre pour opérations de
dépollution pyrotechnique, d'éradication d'EVEE (renouée du
Japon) et de remise en état des sols sur le site du centre
hospitalier du Rouvray**

**Marché public à procédure adaptée
Article L2123-1 et R2123-1 à 8 du Code de la commande publique**

Date limite de réception des offres fixées au : 31/12/2025 à 12h00

Sommaire

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 - Procédure de mise en concurrence	4
2.2 - Type de marché.....	4
2.3 - Allotissement.....	4
2.4 - Forme et prix du marché public.....	4
2.5 - Etendue du marché public.....	4
2.6 - Durée du marché public	4
2.7 - Délais d'exécution	5
2.8 - Lieu d'exécution	5
2.9 - Codes nomenclature CPV	5
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1 - Variantes	5
3.2 - Prestations éventuelles supplémentaires	5
3.3 – Modifications au marché public et marchés complémentaires	6
3.4 - Délai de validité des offres.....	6
3.5 - Conditions de participation des concurrents.....	6
3.6 - Sous-traitance	7
3.7 - Mode de financement et de règlement du marché public.....	7
3.8 - Garantie et cautionnement	7
3.9 - Marchés publics réservés	7
ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	7
4.1 - Contenu du dossier de consultation	7
4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	8
ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE.....	8
5.1 - Points de contact.....	8
5.2 - Renseignements complémentaires.....	9
5.3 - Modifications du dossier de consultation	9
ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER	9
6.1 - Documents relatifs à la candidature	9
6.2 - Contenu de l'offre	11
6.3 - Documents supplémentaires.....	11
6.4 - Langue de rédaction des propositions	12
6.5 - Unité monétaire	12
6.6 - Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes	12
ARTICLE 7 - ECHANTILLONS (SPECIMENS).....	12

ARTICLE 8 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS	12
8.1 - Transmission par voie dématérialisée	12
8.2 - Copie de sauvegarde	13
8.3 - Signature du marché public	13
8.4 - Non-respect des date et heure limites	13
ARTICLE 9 - ESSAIS ET DEMONSTRATION / PRESENTATION.....	13
9.1 - Essais	13
9.2 - Démonstration / Présentation	13
ARTICLE 10 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES.....	13
10.1 - Sélection des candidatures	13
10.2 - Jugement des offres	14
10.3 - Dispositions communes.....	14
ARTICLE 11 - NEGOCIATION.....	14
ARTICLE 12 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE PUBLIC.....	15
ARTICLE 13 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS.....	15
ARTICLE 14 - RECOURS	15

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet **de missions de maîtrise d'œuvre pour des opérations de dépollution pyrotechnique, d'éradication d'EVEE (renouée du Japon) et de remise en état des sols sur le site du centre hospitalier du Rouvray**, dont le Maître d'Ouvrage est le CH du Rouvray.

ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 - Procédure de mise en concurrence

La présente consultation est passée selon une **procédure adaptée** avec publication en application des articles L2123-1 et R2123-1 à 8 du Code de la commande publique.

2.2 - Type de marché

Il s'agit d'un marché public de **prestations intellectuelles**.

2.3 - Allotissement

Il s'agit d'un marché public **unique** (pas de lot).

2.4 - Forme et prix du marché public

Il s'agit d'un **marché ordinaire**. Le marché public est traité à **prix global et forfaitaire** tel que mentionné à l'Acte d'Engagement et les prestations effectuées par le titulaire sont rémunérées sur cette base.

2.5 - Etendue du marché public

L'ensemble des prestations devant être réalisées sont décrites au Cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Celles-ci se décomposent en 7 phases déclinées comme suit :

PHASES	LIVRABLES
- Les études de diagnostics	- Documents de synthèse et proposition de méthode
- Les études d'avant-projet ; les études de projet	- Dossier de pièces écrites et graphiques
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du contrat de travaux	- Dossier DCE pièces écrites et graphiques
- L'examen de la conformité au projet et le visa de celles qui ont été faites par l'entrepreneur	- Fiches analytiques de validation
- La direction de l'exécution du contrat de travaux	- Procès-verbaux de réunions, certificats de paiement, actes administratifs, échéancier financier
- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier	- Procès-verbaux de réunions, correspondances, planning
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période	- Procès-verbaux liés à réception, correspondances, relances

de garantie de parfait achèvement	
-----------------------------------	--

2.6 – Durée du marché public

Le marché a une durée de validité, de la date de notification au titulaire jusqu'à réception sans réserve des prestations.

2.7 - Délais d'exécution

Le démarrage de chacune des phases est subordonné à la validation expresse de la phase précédente (hors phase 1) et à l'émission préalable d'un ordre de service du CH du Rouvray à l'intention du titulaire.

Le délai global de réalisation des phases est **fixé à 22 mois maximum** et est décomposé de la façon suivante :

Phases	Durée
- Les études de diagnostics	0.5 mois
- Les études d'avant-projet ; les études de projet	0.5 mois
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du contrat de travaux	0.5 mois
- L'examen de la conformité au projet et le visa de celles qui ont été faites par l'entrepreneur	0.5 mois
- La direction de l'exécution du contrat de travaux	8 mois (OPC et DET)
- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier	
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement	12 mois

Le titulaire remet à l'appui de son offre un **calendrier détaillé d'exécution** qui respecte les délais prévus ci-avant. **Il est engagé contractuellement par ces délais.**

2.8 - Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant :

CH du Rouvray.au 4 rue Paul Eluard 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN

2.9 - Codes nomenclature CPV

71317000-3 - Services de conseil en protection et contrôle des risques.

71621000-7 - Services d'analyse technique ou services de conseil

90730000-3 - Recherche, surveillance et réhabilitation de la pollution

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché public ne comprend pas de prestations supplémentaires éventuelles.

3.3 – Modifications au marché public et marchés complémentaires

Le CHU Rouen Normandie (en sa qualité d'établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public (articles R2194-1 à R2194-10 du Code de la commande publique) et/ou des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables au sens des articles R2122-4 et R2122-7 du Code de la commande publique.

3.4 - Délai de validité des offres

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant **6 mois** à compter de la date limite de réception des offres définitives.

3.5 - Visite

La visite des lieux n'est pas obligatoire.

Toutefois, les candidats désireux d'effectuer une visite peuvent adresser une demande auprès du référent technique. Pour ce faire, un rendez-vous devra être pris auprès de :

1) Monsieur Emmanuel TETREL	06 72 83 67 82	emmanuel.tetrel@ch-lerouvray.fr
2) Monsieur Jean Pierre FOULON	06 07 65 89 95	jean-pierre.foulon@ch-lerouvray.fr

3.6 - Conditions de participation des concurrents

Le marché public peut être conclu soit avec un opérateur économique individuel, soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour le CH du Rouvray.

Chaque membre du groupement joint à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

La composition du groupement ne peut être changée pendant la phase de la consultation.

Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) public(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

→ En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

oui non

→ En qualité de membres de plusieurs groupements :

oui non

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Conformément à l'article R2142-22 du Code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie (en sa qualité d'établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) ne peut exiger au moment de la présentation des offres et des candidatures que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée.

Le CHU Rouen Normandie ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché public.

3.7 - Sous-traitance

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance aux termes de l'article L.2193-2 du Code de la Commande Publique codifiant la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le soumissionnaire fournit au CHU Rouen Normandie une déclaration mentionnant :

- la nature des prestations sous-traitées,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant,
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial ou de l'avenant :

- **Une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant des articles L2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique ;**
- **Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L8221-5, L8251-1, L8231-1 et L.8241-1 du Code du travail.**

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

3.8 - Mode de financement et de règlement du marché public

Les dépenses relatives au présent marché public sont financées par imputation au budget propre du CH du Rouvray.

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement, dans le **délai global de paiement de 50 jours** et dans les conditions fixées au CCAP.

3.9 - Garantie et cautionnement

Il ne sera pas prélevé de retenue de garantie.

3.10 - Marchés publics réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R2113-7 à 8 du Code de la commande publique.

ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

4.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- Le présent **Règlement de la consultation** (RC) ;
- L'**Acte d'engagement** (AE) et son annexe :
 - Annexe n°1 : Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF),
- Le **Cahier des clauses administratives particulières** (CCAP) et son annexe :
 - Annexe n°1 : Fiche pratique CHORUS.
- Le **Cahier des clauses techniques particulières** (CCTP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : liste des annexes
 - Annexe 2 : localisation du CHR – 4 rue Paul Eluard 76300 Sotteville les Rouen
 - Annexe 3 : localisation générale des chantiers
 - Annexe 4 : localisation détaillée des chantiers
 - Annexe 5 : diagnostic de pollution pyrotechnique - REF 91n092_diag01_112023 – emprise 1
 - Annexe 6 : diagnostic de pollution pyrotechnique - REF 91o026_diag01_062024 – emprise 2
 - Annexe 7 : étude historique de pollution pyrotechnique - FEF 91o061_ehtpp_082024- emprise 3
 - Annexe 8 : diagnostic de pollution pyrotechnique - REF 91o061_diag01_092024 – emprise 3
 - Annexe 9 : diagnostic de pollution pyrotechnique – REF 91p064_diag01_082028 – emprise 4
 - Annexe 10 : guide d'identification et de gestion des EVVE sur les chantiers de travaux publics

4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément aux articles R2132-2 et R2132-4 à 2132-5 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques téléchargeront **les pièces écrites du dossier de consultation des entreprises (DCE)** à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, l'identification permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il appartiendra aux opérateurs économiques de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

Le dossier de consultation des entreprises sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE

5.1 - Points de contact

Signataire de la charte RFAR (Relation Fournisseur et Achats Responsables), le CHU de Rouen a désigné l'interlocuteur suivant afin de favoriser l'écoute des entreprises à tous moments des projets achats.

- Madame Dominique Durand, dominique.durand@chu-rouen.fr – **Médiateur interne** et **Correspondant PME**

Le rôle du médiateur interne est de faciliter et de promouvoir le dialogue, de prévenir et de purger les éventuels conflits fournisseurs. En cas de conflit vous pouvez donc saisir ce médiateur afin de trouver une solution amiable.

Dans le cas où un lanceur d'alerte souhaite alerter le médiateur de certaines pratiques allant à l'encontre des engagements présents au sein de la Charte RFAR, le CHU de Rouen s'engage à préserver l'anonymat en cas de demande. Toute saisine considérée comme abusive ou infondée par le médiateur sera déclarée sans suite.

Attention : pour tout litige relatif à la facturation, merci de ne pas saisir le médiateur. Toute demande en ce sens ne sera pas prise en compte.

Le rôle du correspondant PME vise à être sollicité par les entreprises pour leur ouvrir les contacts au sein du CHU de Rouen. Ce correspondant peut également être contacté en cas de demande de renseignement d'ordre administratif général (pour toutes questions relatives à une consultation précise merci de se référer à l'article 5.2).

5.2 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir **au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres**, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Les renseignements d'ordre administratif et technique pourront être obtenus uniquement par voie électronique, en utilisant le lien « Déposer une question » figurant sur la page de détail du marché public à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les renseignements complémentaires ne peuvent pas être obtenus par mail ou par télécopie.

Le lien internet ci-avant n'est accessible que pour les candidats disposant d'un compte sur le portail et ayant retiré le DCE de la présente procédure.

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation. Par souci d'équité toute question posée par voie téléphonique ne recevra aucune réponse.

5.3 - Modifications du dossier de consultation

Le CHU Rouen Normandie se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres**, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER

Chaque candidat devra produire un **dossier complet rédigé en langue française**, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre définies ci-après.

6.1 - Documents relatifs à la candidature

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire comprendra les pièces suivantes :

- La **lettre de candidature modèle DC1** ou équivalent, dûment complétée,
- La **déclaration du soumissionnaire modèle DC2** ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

- Une **déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article L2141-12 du Code de la commande publique, lorsque le titulaire, en cours d'exécution du marché public, est placé dans l'une des situations ayant pour effet de l'exclure des marchés publics, le marché sera résilié aux torts dudit titulaire à compter du jour de la réception par ce dernier de la notification de la résiliation.

- Une **délégation de signature** faisant mention de la/des personne(s) habilitée(s) à signer toutes les pièces relatives à la candidature et l'offre.
- La **liste des principales références effectuées au cours des cinq dernières années pour des prestations et évènements de nature équivalentes** (à l'objet du présent marché) indiquant le montant, la date et le destinataire et leur durée. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.
- Indication des **qualifications professionnelles de l'opérateur économique** suivantes :
 - **Qualification OPQIBI 0804 : étude de la pollution des nappes et des sols,**
 - **Qualification OPGIBI 0812 – Ingénierie des installations de traitement des nappes et des sols**
 La preuve de cette capacité est apportée soit par la production de la copie du certificat de qualification obtenu et en vigueur, soit par tout moyen de preuve démontrant une capacité équivalente.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus sauf le DC1 commun au groupement.

Conformément à l'article R2143-4 du code de la Commande publique, le CHU Rouen Normandie accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Documents en lien avec le détachement des salariés étrangers :

- Conformément aux articles D8222-4 et D8222-5 du Code du travail, le titulaire du marché devra fournir, **tous les 6 mois jusqu'à la fin d'exécution du marché**, une **attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF** ainsi que la **liste nominative des salariés étrangers employés par la société et soumis à l'autorisation de travail** prévue à l'article L5221-2 du Code du travail,
- Conformément à la loi du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, les employeurs établis à l'étranger (titulaire ou sous-traitants), qui détachent des salariés en France, doivent fournir au CHU Rouen Normandie, avant le début d'exécution des prestations et avant le début de chaque détachement, une **copie de la déclaration de détachement** conformément aux dispositions des articles R 1263-3-1, R1263-4-1 et R1263-6-1 du Code du travail ainsi qu'une **copie du document désignant leur représentant en France** mentionné à l'article R1263-2-2 du Code du travail.

Pour un soumissionnaire établi ou domicilié à l'étranger, ce dernier doit fournir au CHU Rouen Normandie l'ensemble des documents décrits au sein de l'article D8222-7 du Code du Travail.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.2 - Contenu de l'offre

- L'**Acte d'engagement** (AE) et son annexe :
 - Annexe n°1 : Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF),
- Le **Cahier des clauses administratives particulières** (CCAP) ;
- Le **Cahier des clauses techniques particulières** (CCTP) ;
- La **note méthodologique du Titulaire** comprenant les éléments suivants :
 - La pertinence de l'approche méthodologique proposée démontrant la capacité du candidat à gérer des problématiques complexes en dépollution pyrotechnique et environnementale ;
 - La composition de l'équipe affectée au marché, niveau d'expérience des intervenants, références similaires, adéquation des profils aux missions attendues ;
 - La méthode pour le traitement du volet environnemental :
 - La gestion des déchets et des terres polluées,
 - La réduction des émissions sonores lors de l'exécution des missions de dépollution,
 - La limitation de la pollution des sols et des eaux.

NOTA : toute offre incomplète sera déclarée irrégulière.

6.3 - Documents supplémentaires

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public, les soumissionnaires sont autorisés à remettre, dans une troisième sous-pochette, les documents suivants :

1. Les attestations fiscales et sociales

- Pour le soumissionnaire établi en France : les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites au 31 décembre de l'année écoulée.

Soit :

- Une **attestation de régularité fiscale en cours de validité** (moins de 3 mois)
- Une **attestation URSSAF en cours de validité** (moins de 6 mois)
- Pour le soumissionnaire établi dans un État autre que la France : un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel

serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

2. L'attestation d'assurance civile en cours de validité

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le soumissionnaire retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le CHU Rouen Normandie.

3. L'attestation d'assurance décennale en cours de validité.

6.4 - Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en **langue française**.

6.5 - Unité monétaire

Le CHU de Rouen (en sa qualité d'établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : **euro(s)**.

6.6 - Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes

Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) est à renseigner, sans n'y apporter aucune modification. Le montant de l'offre à faire figurer à l'acte d'engagement correspondra à la somme algébrique des montants portés sur la DPGF. Toutefois, si les soumissionnaires estiment que des corrections méritent d'être apportées au cadre de décomposition des prix, ils établiront un document écrit distinct sur lequel seront portées leurs observations par référence au cadre du dossier de consultation, ce qui ne les dispense pas de remplir intégralement la DPGF comme demandé ci-avant.

ARTICLE 7 - ECHANTILLONS (SPECIMENS)

Aucun échantillon n'est à remettre.

ARTICLE 8 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Les soumissionnaires doivent **impérativement répondre de façon dématérialisée**.

8.1 - Transmission par voie dématérialisée

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, les soumissionnaires ont l'obligation de déposer leur pli, contenant les candidatures et les offres à constituer suivant les dispositions mentionnées à l'article 6 ci-avant, par voie électronique, **avant la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement de consultation**, sur le site Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune transmission par voie postale ou en main propre ne sera acceptée (hors copie de sauvegarde). Toute transmission des plis par une autre voie que le profil d'acheteur (postale, main propre, courriel...) entraînera le rejet de l'offre.

8.2 - Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde » - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire.

Elle est transmise à l'adresse suivante :

CHU ROUEN NORMANDIE
Direction des Travaux et des Services Techniques-SI
Germont - Porte G5 – 1^{er} étage
1 rue de Germont
76031 ROUEN CEDEX 1

8.3 - Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la **signature manuscrite** du marché.

8.4 - Non-respect des date et heure limites

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les dates et heures limites indiquées sur la première page du présent règlement.

Les plis sous forme numérique parvenant après la date et l'heure limites fixées seront détruits.

ARTICLE 9 - ESSAIS ET DEMONSTRATION / PRESENTATION

9.1 - Essais

Aucun essai ne sera demandé aux soumissionnaires.

9.2 - Démonstration / Présentation

Aucune démonstration/présentation n'est prévue dans le cadre de la présente consultation.

ARTICLE 10 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES

10.1 - Sélection des candidatures

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2142-1 à R2142-2, R2142-6 à R2142-14 et R2142-25 du Code de la commande publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché public et de ses conditions d'exécution.

- Capacité économique et financière : **aucun niveau spécifique minimal exigé.**
- Capacité technique : **niveau spécifique minimal exigé**
 - **Qualification OPQIBI 0804 : étude de la pollution des nappes et des sols,**
 - **Qualification OPGIBI 0812 – Ingénierie des installations de traitement des nappes et des sols.**

10.2 - Jugement des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. **Toutefois, le CHU Rouen Normandie (en sa qualité d'établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.**

Pour attribuer le marché public au soumissionnaire qui a présenté **l'offre économiquement la plus avantageuse**, le CHU Rouen Normandie se fonde sur les critères ci-dessous avec leur pondération :

- Critère n°1 -> **prix sur la base du montant fixé à l'acte d'engagement : 40 %**
- Critère n°2 -> **pertinence de la méthode proposée au travers des éléments contenus dans la note méthodologique : 55 %**
 - Sous-critère 1 : pertinence de l'approche méthodologique proposée démontrant la capacité du candidat à gérer des problématiques complexes en dépollution pyrotechnique et environnementale
 - Sous-critère n°2 : composition de l'équipe affectée au marché, niveau d'expérience des intervenants, références similaires, adéquation des profils aux missions attendues
- Critère n°3 -> **environnemental, sur la base de la méthodologie proposée pour (5 %) :**
 - La gestion des déchets et des terres polluées,
 - La réduction des émissions sonores lors de l'exécution des missions de dépollution,
 - La limitation de la pollution des sols et des eaux.

10.3 - Dispositions communes

Le prix global et forfaitaire porté à l'acte d'engagement prévaut sur celui résultant de la décomposition globale et forfaitaire (DPGF) et sert de base à l'analyse des prix. Si la DPGF comporte des erreurs d'opération ou de report, elles devront être corrigées de façon à respecter le montant indiqué à l'acte d'engagement.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et l'acte d'engagement ou en cas d'anomalie, d'erreurs ou d'omission internes à la décomposition du prix global et forfaitaire, le soumissionnaire, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global et forfaitaire de l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée, considérée comme non cohérente.

ARTICLE 11 - NEGOCIATION

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie (en sa qualité d'établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) se réserve le droit de négocier avec l'ensemble des soumissionnaires.

Toutefois, le CHU Rouen Normandie se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de négociations, les formes et les conditions de celles-ci seront les mêmes pour l'ensemble des soumissionnaires, ils en seront informés via l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 12 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ PUBLIC

L'attributaire est le soumissionnaire arrivant en tête du classement final. Il a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse qui est retenue provisoirement.

Pour mémoire, le soumissionnaire retenu devra, pour se voir attribuer le marché public, remettre dans le délai indiqué par le CHU Rouen Normandie les documents suivants :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 (JORF n°0077 du 31 mars 2019, texte n°14) ;
- Les pièces prévues aux articles R1263-12, D8222-5 ou D8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 du Code du travail le cas échéant ;
- Extrait KBIS de moins de 3 mois ou le numéro unique d'identification à défaut, document équivalent ;
- La copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;
- Le RIB.

A défaut, l'offre du soumissionnaire classée suivante sera choisie.

ARTICLE 13 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R2181-1 à R2181-2 du Code de la commande publique.

Offres anormalement basses

Conformément aux articles L2152-5, L2152-6, R2152-3 et R2152-4 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

ARTICLE 14 - RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est :

Tribunal Administratif de Rouen
53, rue Gustave Flaubert
76000 Rouen Cedex
E-mail : greffe.ta-rouen@juradm.fr
Téléphone : 02 32 08 12 70
Fax : 02 32 08 12 71

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R421-1 à R421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.